



AIDES AUX PARTENAIRES 2026

APPELS A PROJETS

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

La Caf des Yvelines reconduit en 2026 son soutien aux porteurs de projets dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

En complément des prestations légales et des prestations de service, le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins des familles et des territoires, à réduire les inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027.

Les actions soutenues par la Caf des Yvelines dans le cadre de ce fonds participent à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Ces projets doivent être en cohérence avec l'ensemble des dispositifs locaux (contrats locaux de santé, politique de la ville, programme grandir en milieu rural, etc). Le travail partenarial et la recherche de co financements doivent être recherchés.

Le fonds publics et territoire (FPT) permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût réel de fonctionnement des actions. Les financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions ne peuvent excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500 € par an n'est accepté.

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- **Volet 2 : Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap**
- **Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil**
- **Volet 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services (LAEP, ludothèques, CLAS, CS / EVS)**

Les volets 2, 3 et 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les EAJE, les ALSH et les autres services d'accueil

CONTEXTE

L'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans l'ensemble des structures d'accueil du territoire, de la petite enfance à la jeunesse, constitue une priorité de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027. Les besoins d'accueil de ce public dans les structures sont nombreux.

Le « fonds publics et territoires » contribue ainsi à garantir l'inconditionnalité de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou en cours de détection au sein de ces structures.

Cet axe vise à soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

ACTIONS ELIGIBLES A CES TROIS VOLETS

- Actions de sensibilisation, de formation, et de supervision à l'inclusion handicap
- Actions d'information et d'accompagnement des familles
- Renfort d'encadrement en complémentarité des ressources (AESH, etc), hors accompagnement individuel
- Mise en place d'une fonction de référent handicap unique sur un territoire cible (actions de coordination multi-volets)

La priorité sera donnée aux dossiers aux actions transverses (petite enfance, enfance, autres équipements percevant la prestation de service).

ACTIONS NON ELIGIBLES A CES TROIS VOLETS

- Renforcement du lien avec les parents (financement dans le cadre du fonds national parentalité - FNP)
- Travail de référent santé accueil inclusif dans les structures (mission réglementaire des EAJE)
- Adaptation des locaux et achat de matériel adapté (au titre de l'investissement dans le cadre du FME pour la petite enfance, des fonds nationaux pour

l'enfance, des fonds locaux pour les autres structures, sous réserve de leur disponibilité)

- Actions de formations financées dans le cadre du CNFPT ou autre organisme.

STRUCTURES ELIGIBLES

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueils de jeunes
- Autres équipements percevant de la prestation de service ou/et du bonus territoire (relai petite enfance (RPE), lieu d'accueil enfants-parents (Laep), structures de l'animation de la vie sociale, ludothèques)

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none">- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;- Coût d'une prestation (sensibilisation, supervision et formation)	<ul style="list-style-type: none">- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (voir autres fonds)

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

CONTEXTE

La COG pour la période 2023-2027 porte une politique volontariste d'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

Cet axe permet d'accompagner les démarches volontaristes des partenaires visant à éléver la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants et des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire ; approfondissement des modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

ACTIONS ELIGIBLES

Type de projet	Actions éligibles
Projet proposant des accueils en horaires atypiques, étendus ou décalés	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture de l'EAJE matin, soir, w-e et/ou jours fériés pour répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques/étendus/décalés- Proposition de mode d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents
Dispositifs passerelles	Uniquement les renouvellements – pas de possibilité pour le développement.
Projet proposant l’“aller vers” pour lever les freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques	<ul style="list-style-type: none">- Renforcement des professionnels petite enfance accueillant des enfants sur différents sites (hors les murs, bibliothèques, etc.)- Actions de supervision, action de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles
Solutions d'accueil' en urgence et tenant compte de la	<ul style="list-style-type: none">- Réservation de places pour l'accueil d'urgence

situation médicale, sociale ou familiale particulière des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation - Actions visant à répondre aux besoins des parents au titre de la prévention de l'épuisement parental ou consécutif à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales => travail en partenariat avec le travailleur social (prescripteur)
Solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle (AVIP)	Pas de possibilité pour le développement de labélisation AVIP

STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures et services d'accueil relevant du champ de la petite enfance.

DEPENSES ELIGIBLES

- Coût des Etp professionnels petite enfance ;
- Cout de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
- Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE

CONTEXTE

À l'échelle nationale comme locale, on observe une pénurie de professionnels de la petite enfance. Cette situation est aggravée par les départs à la retraite des assistants maternels, ce qui réduit l'offre d'accueil disponible sur les territoires.

La qualité de l'accueil est une priorité, déclinée dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. Parmi les compétences des autorités organisatrices de plus de 3 500 habitants, dans le cadre du SPPE, figure le renforcement de cette qualité. Celle-ci repose notamment sur la montée en compétence des équipes pluridisciplinaires et le renforcement des fonctions d'encadrement.

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Les comités départementaux des services aux familles ont pour mission de favoriser la formation et le recrutement, tout en incitant les acteurs à soutenir des initiatives innovantes pour attirer, former et intégrer de nouveaux professionnels, en complémentarité avec les missions des Relais Petite Enfance (RPE).

ACTIONS ELIGIBLES

Type de projet	Actions éligibles
Soutenir les fonctions managériales en EAJE	- Parcours d'accompagnement à la prise de fonction pour les responsables de crèches - Mise en place de séances d'analyse de pratique pour les responsables de crèches
L'accompagnement des initiatives visant à éléver la qualité d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire	- Déploiement de la charte nationale d'accueil du jeune enfant - L'éveil artistique et culturel - Les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » - Nature / santé environnementale - Prise en compte des objectifs de développement durable
L'attractivité des carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et l'insertion professionnelle des candidats	- Campagnes territoriales de promotion des métiers - Créer des liens étroits entre les EAJE, les employeurs, et centres de ressources et de formation et de recherche - Constituer des groupements d'employeurs afin de mutualiser les fonctions de recherche, de suivi, de soutien et de mise en relation des candidats avec les employeurs adhérents - Soutenir les initiatives de type « centre de ressources »

DEPENSES ELIGIBLES

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT, animation de groupements d'employeur) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations liées à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la transition écologique ou la santé environnementale ;
- Coûts de prestations liées à la réalisation de campagnes de promotion et événementiel ;
- Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel

CONTEXTE

L'accueil individuel fait face à une crise durable marquée par un déficit d'image et un manque de renouvellement des assistants maternels, tandis que les maisons d'assistants maternels progressent fortement. Pour soutenir ce secteur, l'État a lancé en octobre 2023 un plan d'action national et a doté l'axe 2 du FPT d'une enveloppe dédiée de 11,7 M€ par an dès 2024. La réforme du complément mode de garde vise à réduire les disparités du coût du mode d'accueil.

ACTIONS ELIGIBLES

- 1. Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles (en dehors des missions des relais petite enfance)**
 - Actions favorisant l'appropriation de la réforme CMG emploi direct pour les parents qui ne sont pas encore employeurs
- 2. Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice (en dehors des missions des relais petite enfance)**
 - Actions d'accompagnement, de professionnalisation et de soutien aux assistants maternels.
 - Actions favorisant le développement, la structuration ou le soutien des nouvelles formes d'exercice (maisons d'assistants maternels (MAM)).
 - Actions de promotion des métiers de l'accueil individuel et d'amélioration de son attractivité.
 - Actions facilitant l'entrée dans le métier ou le maintien dans l'activité (professionnels de la garde d'enfant à AM).
 - Actions favorisant le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en dehors du domicile et/ou de façon regroupée.
 - Actions de mise en réseau et d'appui aux partenaires intervenant auprès de l'accueil individuel.
- 3. Sur la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » :**
 - Actions permettant la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif.
 - La réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.
 - L'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel.

STRUCTURES ELIGIBLES

Toute structure publique ou associative intervenant dans l'accueil individuel, l'accompagnement des familles, l'attractivité ou la professionnalisation des assistants maternels, ou la coordination du réseau, peut être porteuse d'un projet financé.

1. Autorités organisatrices (Communes / intercommunalités via RPE)
2. Associations de soutien à la parentalité
3. Acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation
4. Acteurs innovants de l'accueil individuel
5. Agences et opérateurs spécialisés dans l'accueil individuel
6. Agences départementales
7. Plateformes territoriales d'accompagnement spécialisées en ingénierie de développement
8. Un réseau territorial de l'accueil individuel proposant des outils d'observation, appui aux professionnels

DEPENSES ELIGIBLES

- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

CONTEXTE

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques ainsi que pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.

ACTIONS ELIGIBLES

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (orchestres « Démos », etc.),
- Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.),
- Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, Petite Ourse, etc.),
- Mise en place d'actions émanant de conseils d'enfants et de jeunes en lien avec les collectivités financées par la branche famille,
- Ateliers d'initiations aux pratiques culturelles, artistiques et écologiques

LES PROJETS ELIGIBLES DOIVENT REPENDRE AUX CRITERES CUMULATIFS SUIVANTS :

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue (inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;

- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<p>Coût prestataire</p> <p>Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique</p> <p>Achat d'équipements de matériel liés à la mise en place du projet</p>	<p>Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets à visée uniquement individuelle ; - Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ; - Les séjours linguistiques ; - La participation à des compétitions sportives. ...

Volet 2 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

ACTIONS ELIGIBLES

- **Initiatives portées par des jeunes de 12 à 17 ans**, s'appuyant sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et avec mise à disposition d'un professionnel pour accompagner les jeunes dans leur projet. Les projets s'inscrivent dans les champs suivants : citoyenneté et vie locale ; humanitaire et solidarité internationale ; sciences et techniques ; culture ; numérique sports (hors participation à des compétitions), loisirs.
- **Préfiguration PS jeunes** : Action permettant de faire évoluer le projet d'accueil jeunes sur une période transitoire et sur les territoires peu couverts, en vue d'une mise en conformité aux critères du cahier des charges PS Jeunes ([pas de développement possible](#))

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<p>Concernant le financement du soutien au projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes ;- Dépenses de communication, frais liés à l'organisation d'une remise de prix, etc. cumulable avec la Ps jeunes. <p>Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes (<u>pas de financement possible</u>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Financement du coût de fonctionnement des structures pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € (<u>pas de financement possible</u>)	Projets non portés par les jeunes, projet scolaires / professionnel, étude/stage/formation, projets individuels, projets liés à une PS, Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux, les séjours linguistiques, compétitions sportives

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable des outils numériques. Le présent volet est mobilisé sur l'objectif suivant :

- Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

ACTIONS ELIGIBLES

- Les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :
 - Action d'initiation et de sensibilisation aux outils numériques
 - Actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées (sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc.)
 - Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux "fakes news" ou "infox")

LES PROJETS ELIGIBLES DOIVENT REPENDRE AUX CRITERES CUMULATIFS SUIVANTS :

- Associer les familles ;
- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
Coût de fonctionnement des projets : Exemple : frais de personnel, prestataire, achats de matériel, d'équipements, locations de salles, prestataire...)	Action et projets portés par les établissements scolaires, à visée d'insertion professionnelle et individuelle Projets conduits sur le temps scolaire

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Volet 1 : Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national

Volet 2 : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (Fipe)

Volet 3 : Autres actions innovantes, notamment celles faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

CONTEXTE

Objectifs : impulser des transformations sur les territoires et expérimenter de nouvelles actions en complément des fonds locaux dans les champs de compétence de l'action sociale des Caf.

Dès lors qu'une action peut relever d'un autre axe du fonds publics et territoire, celui-ci doit être mobilisé prioritairement à l'axe 6.

Volet 1 : Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national

ACTIONS ELIGIBLES

- Projets innovants répondant à des besoins identifiés au niveau local (besoins non couverts, nouveaux besoins ou besoins mal couverts ou nécessitant d'apporter une réponse renouvelée)
- Prototyper ou incuber leur projet en lien avec les structures locales permettant d'accélérer leur mise en œuvre et garantir leur passage à l'échelle.

MODALITES DE FINANCEMENT

- Ces projets peuvent être financés en tant qu'innovations durant le temps de leur amorçage, c'est à dire jusqu'à 3 ou 4 années au maximum. Ce temps est destiné à inclure l'expérimentation, et l'évaluation par la preuve du concept.

Volet 2 : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (Fipe)

CONTEXTE

Le fonds innovation petite enfance (Fipe) a été créé en vue de contribuer au déploiement du Service public de la petite enfance. Co-porté et financé à part égale par l'Etat et la branche Famille, il est doté de 10 millions d'euros par an, pour la période 2023-2025. Un appel à projets lancé en juin 2023 a permis de sélectionner plus de 200 projets sur l'ensemble du territoire national (métropole et Dom).

ACTIONS ELIGIBLES

- Projet innovant ayant fait la preuve du concept, c'est-à-dire, prouvé son impact social, mais dont l'autonomisation financière n'a pas été possible ou pas encore réalisée (sous réserve de l'accord du Dgfas).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation.
- Potentiel de duplication voire de généralisation.
- Documentation des conditions de généralisation.

Volet 3 : Autres actions innovantes, notamment celles faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

ACTIONS ELIGIBLES

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel.
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain.
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir.
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement en lien avec le programme d'innovation pour une écologie solidaire.
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par ex. pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité).
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

DEPENSES A CES TROIS VOLETS ELIGIBLES

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne, preuve du concept, préparation du passage à l'échelle).

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

Volet 2 : Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

CONTEXTE

La branche Famille améliore la qualité de ses réponses pour prévenir la précarité, accompagner l'émergence de nouvelles solutions favorisant l'accès au logement des publics les plus fragiles ou en assurant la promotion de nouvelles formes d'habiter... En soutien des acteurs locaux, la branche Famille s'inscrit dans une dynamique qui permet de créer les conditions minimales de dignité et d'insertion sociale des individus. Elle contribue ainsi à l'accès à un logement de meilleure qualité, à un coût financier plus abordable et potentiellement partagé pour plus de lien social et d'entraide pour les allocataires et leurs familles.

ACTIONS ELIGIBLES

- Cocolocation solidaire ;
- Logement intergénérationnel ;
- Logement solidaire ou partagé ;
- Logement adapté ;
- Meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement (Plateforme e-logement, etc.).